



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-62 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE MA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS À L'ASSOCIATION INSTITUT MOBILITÉS EN TRANSITION (IMT)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route,

Vu la délibération CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre,

Vu la délibération BM2022/06/14/10 relative à la conclusion d'un accord de confidentialité avec l'IDDRI,

Vu la délibération CM2023/07/13/10 relative à l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour les prochaines étapes de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu la délibération BM2023/12/05/04 portant adhésion à l'association institut des mobilités en transition (IMT),

Vu la délibération BM2025/10/06/20 relative à la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025 avec l'association Institut Mobilités en Transition,

Vu les statuts de l'association Institut Mobilités en Transition, et notamment son article 15,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Considérant le haut niveau d'expertise déployée au sein de la plateforme Initiative mobilité en transition, initiée par l'IDDRI et transformée en Institut Mobilités en Transition,

Considérant la sollicitation de l'Institut Mobilités en Transition afin que la Métropole puisse contribuer aux projets de recherche en lien avec l'impact des mobilités sur les enjeux environnementaux, sociaux et économique pour les ménages et les professionnels,

Considérant la nécessité de soutenir ce type d'initiative et d'alimenter les échanges des données techniques et socio-économiques autour des enjeux de qualité de l'air et de mobilités durables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Institut Mobilités en Transition :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.